



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 JUL, 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet 2025 à 14h, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Charlotte	THAIAWE
	Muriel	GERMAIN
MM	Alexandre	MACHFUL
	Jonas	TAOFIFENUA

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
	Elisabeth	GAU
MM		

DATE DE CONVOCATION : 04/07/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Stéphanie	PAIMAN
	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Jeanine	BAJON
MM	Emmanuel	HEAFALA
	Alberto	DOS SANTOS
	Michel	BOULANGER



LD/AK-CCAS-DE-00015
PO 48

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 JUL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° 2025/15

AUTORISANT L'ADMISSION EN NON-VALEURS DE COTES IRRÉCOUVRABLES

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 10 juillet 2025,

VU la loi organique modifiée N° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi ordinaire modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2025/04 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2025/05 du 27 mars 2025 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2025/06 du 27 mars 2025 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2025/07 du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/15 du 10 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

.../...

DECIDE:**ARTICLE 1^{er} /**

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposées en lien avec la trésorerie de la province Sud, pour un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs (999 299 francs CFP).

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE,
LE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 10 JUIL, 2025

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la vice-Présidente



Chantal BOUYE



DESTINATAIRES :
Subd. Admin. Sud
TPS
CCAS

1
1
2

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

21 JUIL. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ